

**Arrêté portant Occupation du domaine public pour travaux
hors agglomération – route de la Prioulière à Bauné**

La Maire déléguée de Bauné, Commune de LOIRE-AUTHION

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82-623 du 22 juillet 1982 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 ;

VU les articles L 2212-2, 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route et ses articles ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992, et Livre - 4^{ème} partie - signalisation de prescription, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977) ;

VU la demande du 13/09/2021 de l'entreprise DLE OUEST, Agence du Mans, représentée par Cédric BOUL, située 84 rue Pierre Martin au MANS (72100) ;

Considérant que pour permettre des travaux de création de branchement d'eaux usées et d'eau potable, dont le chantier est situé route de la Prioulière à Bauné, commune déléguée de LOIRE-AUTHION, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux de création de branchement d'eaux usées et d'eau potable, dont le chantier est situé route de la Prioulière à Bauné, commune déléguée de LOIRE-AUTHION, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, du 20 au 24 septembre 2021, pour une durée de 3 jours.

ARTICLE 2 : La circulation sera réduite à une voie et régulée avec un alternat par feux tricolores. L'accès reste possible pour les riverains selon l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 : La vitesse de tous les véhicules circulant dans le périmètre du chantier sera limitée à 30 km./h.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans le périmètre des travaux, en dehors des véhicules de l'entreprise.

ARTICLE 5 : L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les précautions nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers aux abords du chantier et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Un nettoyage de la voie de circulation sera fait à la fin du chantier.

.../...

**Arrêté portant Occupation du domaine public pour travaux
hors agglomération – route de la Prioulère à Bauné**

ARTICLE 6 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992, et Livre - 4^{ème} partie - signalisation de prescription, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977) et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 7 : Les services de secours et d'urgence sont dispensés de cette réglementation là où l'accès reste possible.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (et notification le cas échéant). La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le chef de la Brigade de Gendarmerie de Verrières-en-Anjou,
- Monsieur le chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Bauné-Corné,
- Monsieur le chef des services techniques de Loire-Authion,
- Angers Loire Métropole,
- Le service des transports en communs et scolaires,
- Le SICTOM de Loire-Sarthe de Tiercé,
- Monsieur le Maire de Sarrigné,
- L'entreprise DLE OUEST, Agence du Mans.

Fait à Loire-Authion, le 14 septembre 2021

Par délégation du Maire,
Audrey REVEREAULT
Maire déléguée de Bauné

